
Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'adresse du comité de surveillance de Château-sur-Aisne, district de Rethel, qui informe de l'établissement d'une manufacture de salpêtre dans la commune, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'adresse du comité de surveillance de Château-sur-Aisne, district de Rethel, qui informe de l'établissement d'une manufacture de salpêtre dans la commune, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 451;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20642_t1_0451_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

d'Avignon. « Enfin il fonde son espoir sur la montagne », sur cette montagne, dit-il, d'où partent les rayons qui nous éclairent, et la foudre qui pulvérise nos ennemis ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Cavaillon, 15 pluvi. II] (2).

« Législateurs,

Vos travaux sont couronnés, Toulon est pris et bientôt la terre de la liberté ne sera plus souillée par la horde des esclaves des despotes conjurés contre elle.

Le conseil général de la commune de Cavaillon, transporté d'une joie égale à son patriotisme, a délibéré de vous prier de rester à votre poste. Chacun des membres qui composent le dit conseil, animé d'un saint enthousiasme, vient de verser à ses frais dans les magasins du district d'Avignon des souliers qu'il offre aux braves défenseurs de la patrie. Le maire, dont les blessures attestent les longs services, a joint à ce don patriotique le brevet et la croix dont le dernier despote récompensait les braves qu'il sacrifioit à ses caprices.

Nous avons dans l'ivresse commune fondée notre espoir sur cette Montagne sainte d'où partent les rayons qui nous éclairent et la foudre qui pulvérise nos ennemis ».

CHABAS (off. mun.), PEGNE aîné (off. mun.), V. CHEBRAN (off. mun.), MONSARRAT (notable), FABRE (off. mun.), SABATIER (notable), CLARETON (off. mun.), ROUX aîné (notable), FAURE (agent nat.), F. PIQUET (notable), MOURRIER fils (secrét. greffier adj.), Ant. AVIS (notable).

12

Le comité de surveillance de Château-sur-Aisne, district de Rethel, prévient la Convention que cette commune vient d'établir une manufacture de salpêtre; que les sans-culottes s'empressent de mettre tout en activité pour fournir à la République de quoi faire mordre la poussière aux satellites des rois coalisés. Il invite la Convention nationale, les comités de salut public et de sûreté générale à rester à leur poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (3).

13

Les juges et le commissaire national du tribunal du district de Doullens, département de la Somme, expriment l'indignation dont ils ont été saisis en apprenant l'attentat projeté contre la représentation nationale. Ils félicitent la Convention sur les mesures sages qu'elle a

(1) P.V., XXXIV, 177-78. *J. Sablier*, n° 1222.

(2) C 297, pl. 1018, p. 29.

(3) P.V., XXXIV, 178. *J. Sablier*, n° 1222; Bⁿ, 18 germ. (2^e suppl^t).

prises pour déjouer cet horrible complot, et faire punir ses auteurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Doullens, 4 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Un cri s'est fait entendre d'un bout de la République à l'autre; c'est celui de l'indignation. Des assassins soudoyés par le despotisme s'étoient couverts du manteau du patriotisme et, armés de poignards, ils se disposoient à en frapper la France dans son auguste Sénat. Le sang des amis du peuple, répandu à grands flots, devoit étouffer dans son berceau la liberté naissante. Le trône détruit devoit ressusciter de ses cendres. L'hydre de l'aristocratie nobilaire et sacerdotale devoit relever sa tête hideuse et l'esclavage le plus dur devoit succéder aux regards doux et bénins de la Liberté. Mais, ô divine Providence, votre oeil vigilant a sçu découvrir cet infernal complot et, semblable aux rayons de soleil qui dans un beau jour dissipent les nuages qui les environnent, vous avez sçu par vos sages mesures le dissiper. Poursuivez le cours de vos glorieux travaux et que la tête des traîtres tombe sous le glaive de la loi, car ils ne méritent plus de vivre. Alors notre bonheur et celui de toute la République sera pour toujours assuré. S. et F. ».

DEQUEN, DUPUIS, DELAUNE, COULAN, SANTERRE (commissaire nat.), DUFLOD (greffier).

14

La municipalité de Cagnes fait passer les noms des agents nationaux de cette commune et du district de Saint-Paul-du-Var avec des notes particulières sur chacun d'eux.

« Placés sur la route d'Italie, à une lieue du Var, nos concitoyens, dit-elle, ont logé, rafraîchi et soulagé tous nos intrépides guerriers qui alloient combattre le despote Sarde. Au bruit de la canonnade des Piémontais, qui battoient le fort de Gillettes, ils se sont levés en masse, sans attendre de réquisition. Ils ont volé à la défense des frontières avec cette ardeur qui caractérise le vrai républicain; ils ont eu le temps de se présenter sur le champ de bataille, et la douce satisfaction de concourir à l'entière dérouté de ces hordes d'esclaves.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Cagnes, 6 vent. II] (3)

« Citoyens représentants,

Nous vous faisons parvenir le nom des agents nationaux du district de St Paul-du-Var et de notre commune :

Hyacinthe Mougins, administrateur du distr. de St Paul-du-Var, depuis sa formation, procureur syndic au d. district depuis le renouvellement de son administration jusqu'au gouverne-

(1) P.V., XXXIV, 178. Bⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl^t); *M.U.*, XXXVIII, 202-203; *Débats*, n° 559, p. 197.

(2) C 298, pl. 1035, p. 3.

(3) P.V., XXXIV, 178-79. Bⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl^t); *M.U.*, XXXVIII, 200.

(4) C 298, pl. 1035, p. 4.